



SCAL RENNES MÉTROPOLE

TOME 3

LA COMMUNE DU VERGER



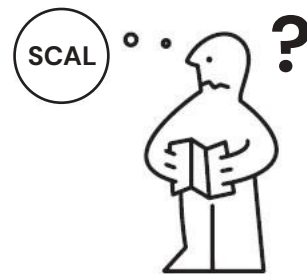
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et a placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

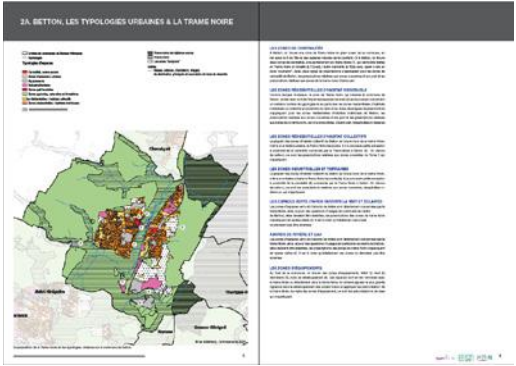
TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le **Tome 2** est un **Carnet de Prescriptions génériques** du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. **Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.**



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les **Tomes 3** sont un **ensemble de monographies communales** détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

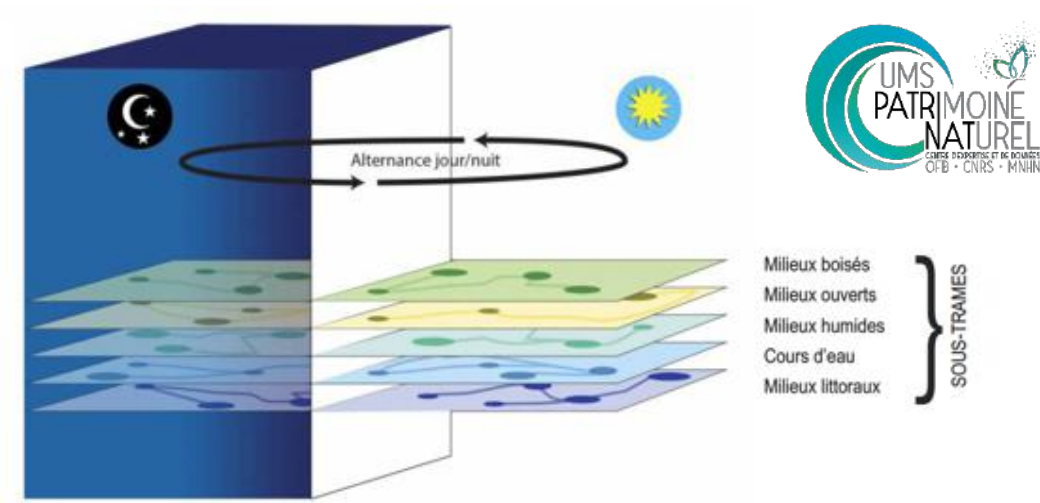
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivelés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

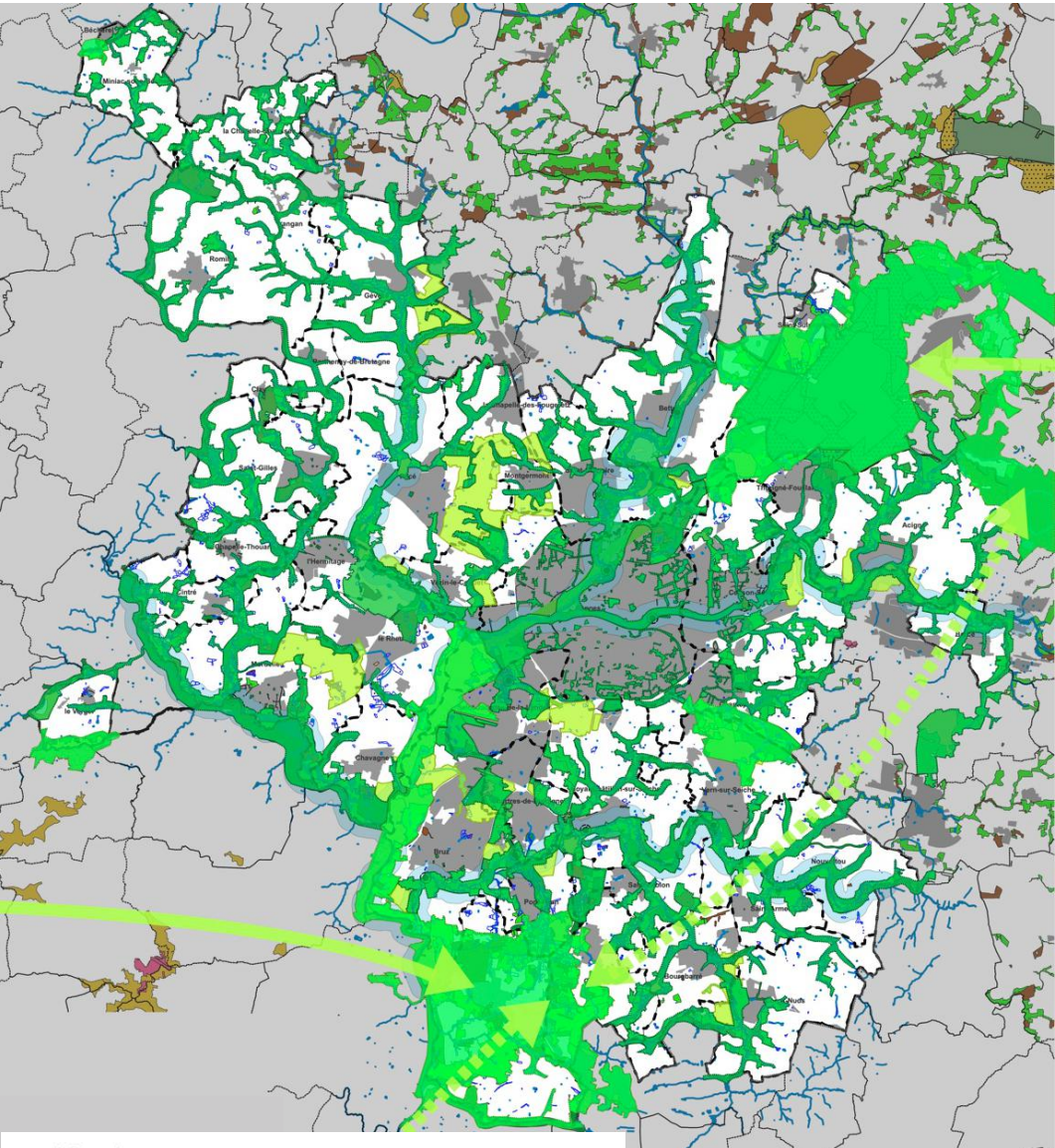


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

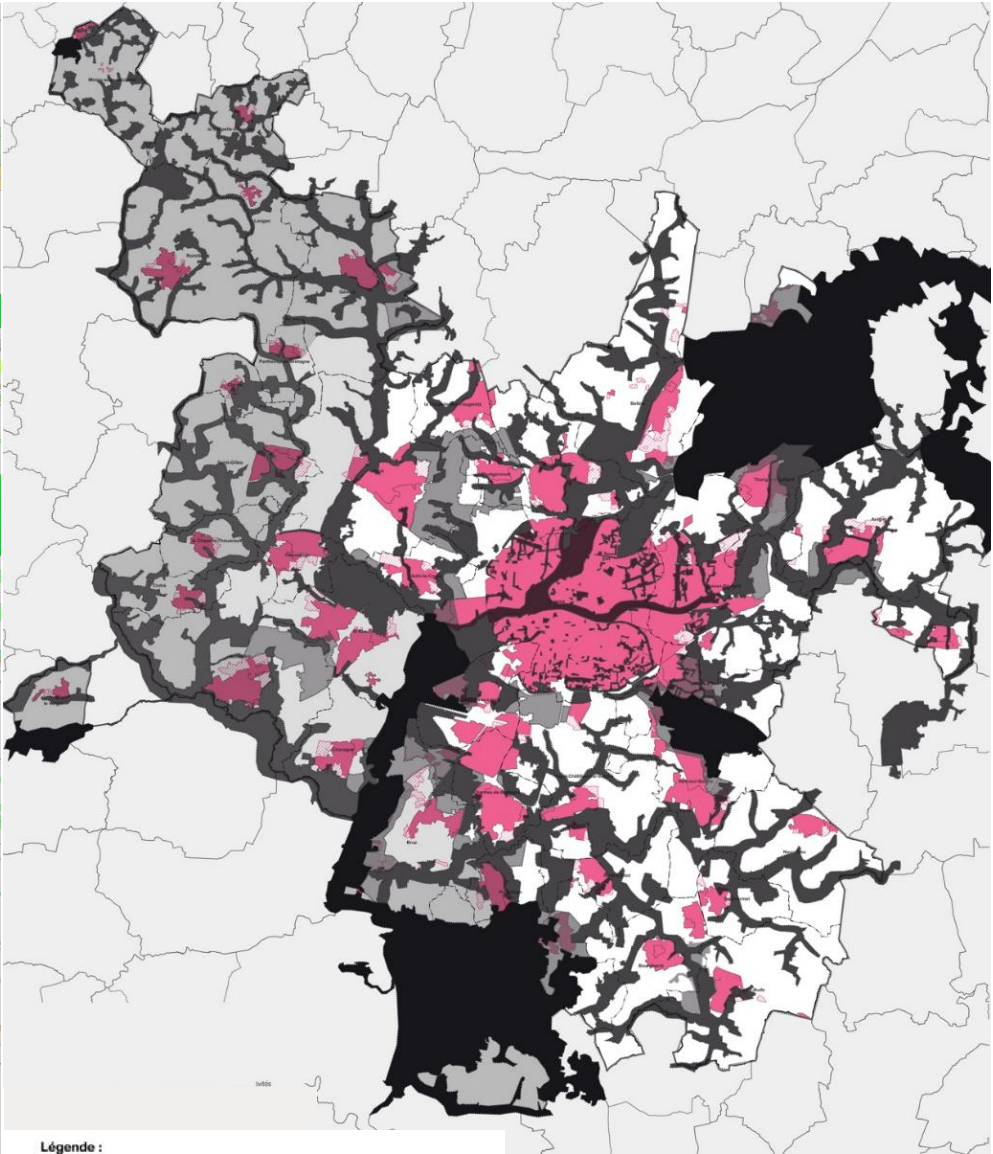
Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



- Légende :**
- Corridor écologiques régionaux :**
- à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation est-ouest
 - Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :**
- Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

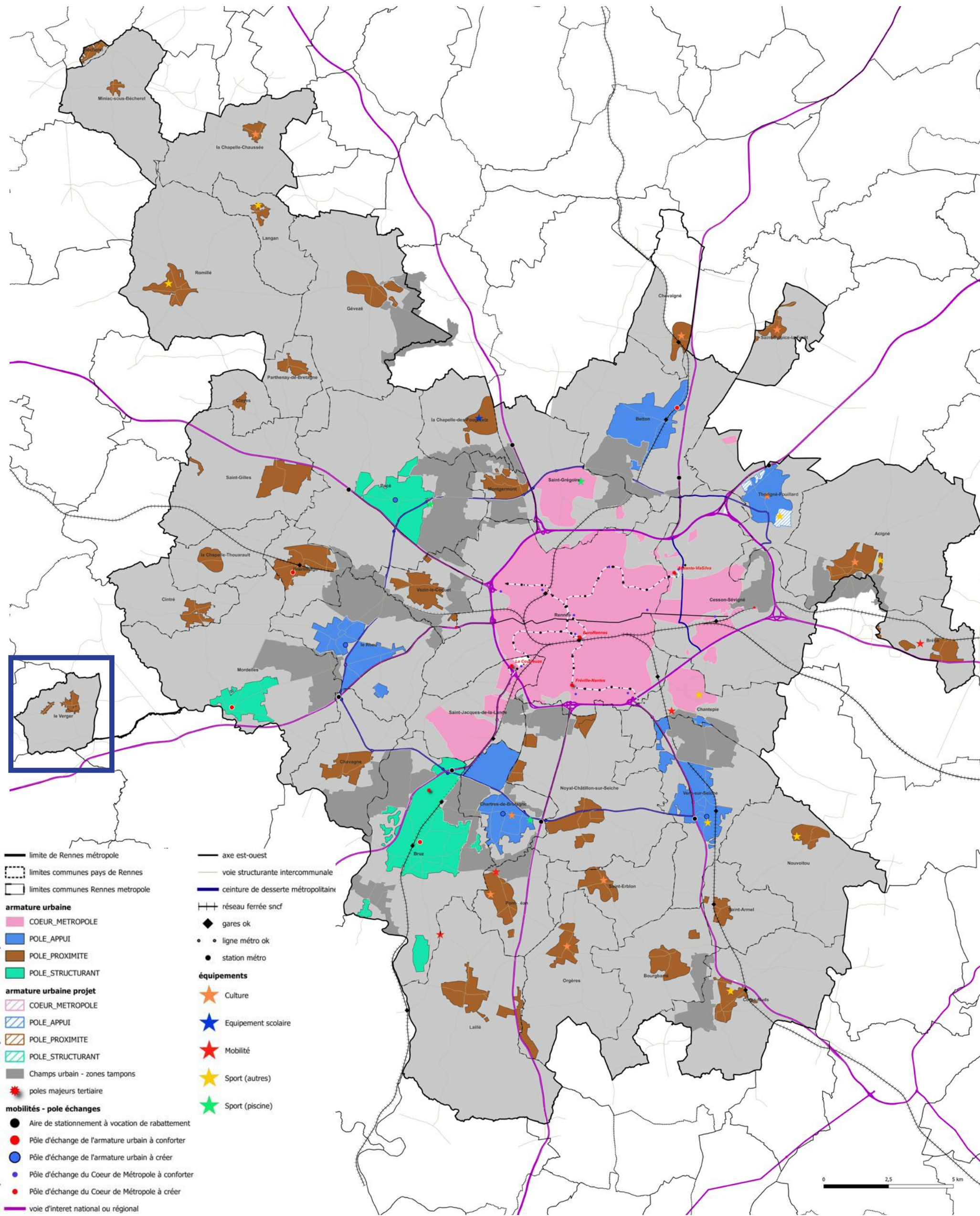
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.



- Légende :**
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
 - Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
 - Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
 - Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale
 - Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale - qui sont «diffus»
 - Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

LE VERGER - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



LE VERGER - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Satellite du Verger

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Verger est une commune qui fait partie des "Pôles de proximité" de Rennes Métropole, située à une vingtaine de kilomètre à l'ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 696 hectares, dont 30 ha de roches et de landes. Elle est peuplée de 1 419 habitants en 2021 (pour 1445 en 2015 soit -1,8% depuis 2015). Le Verger est proche de la RN 24 (route de Lorient 2 x 2 voies) et de la RD 62 qui relie Bréal-sous-Monfort, Talensac et Monfort-sur-Meu.

MORPHOLOGIE URBAINE & QUALITÉ DE VIE

Le bourg ancien de la commune du Verger est constitué de quelques belles bâtisses, notamment celles organisées autour de la place principale, vaste espace central non bâti organisé autour d'un alignement de constructions de part et d'autre et de l'église à l'extrémité Ouest. Les commerces existants sont localisés principalement à l'Ouest de la place, le long de la rue, en relation avec la petite place de l'If. Cette place, fait le lien entre la place principale et les quartiers Sud tout en offrant une perspective sur la salle des sports et ses espaces extérieurs.

Les entrées de ce bourg ancien ont conservé un caractère rural : à l'Est, des bâtisses anciennes, de type longère, côtoient les constructions plus récentes des lotissements, tandis qu'à l'Ouest, c'est une ferme et une menuiserie qui marquent l'entrée de l'agglomération.

Des lotissements se sont constitués au fil du temps tout autour du centre-bourg. Le Breil-Monbusson : mi campagne - mi urbain Ce secteur constitue un 'isolât urbain' en pleine campagne. Il est constitué de bâtisses anciennes, qui sont pour la plupart d'anciens sièges d'exploitation, et surtout de constructions plus contemporaines, similaires à celles des lotissements communaux. On trouve de l'habitat dispersé, qui se répartit en deux catégories : celle des sièges d'exploitation agricole en activité ou non et celle des habitations contemporaines (notamment au Sud du bourg).

Quelques équipements de proximité existent sur la commune : une école publique (École de la Vallée du Rohuel) et une école privée (l'École Sainte-Bernadette) ainsi qu'une Garderie municipale et un centre de Loisirs (Les Copains d'abord) et on y trouve également quelques équipements sportifs au niveau de la Salle des Sports (au Ré de la Cassière), dont un terrain de basket. Il y a également, au Verger, une salle des associations, une bibliothèque municipale et une école de musique (Diagonale 35).

On y trouve également un hôtel-restaurant bar et un bar tabac relai-poste ainsi que quelques commerces (une boulangerie /une boucherie charcuterie, un garage automobile, ainsi que deux coiffeurs).

Le Verger compte 17 associations et 22 entreprises.

LES PROJETS URBAINS

Le Verger ne disposait plus de secteur opérationnel dédié au développement de son habitat. Pour permettre la création de logements à même de répondre à la demande, le site des Chaputs est alors privilégié dans la continuité directe du centre-bourg.

Interconnectés les uns aux autres et au centre-ville de la commune, les îlots prennent place au cœur d'un réseau de cheminements doux intégrés à la trame verte développée sur le quartier. Préservation des haies bocagères et d'une zone humide, la réalisation d'un espace de promenade au Sud et les plantations respectueuses des essences végétales locales participent à ancrer Les Chaputs dans son environnement et confortent la biodiversité et l'écosystème du site.

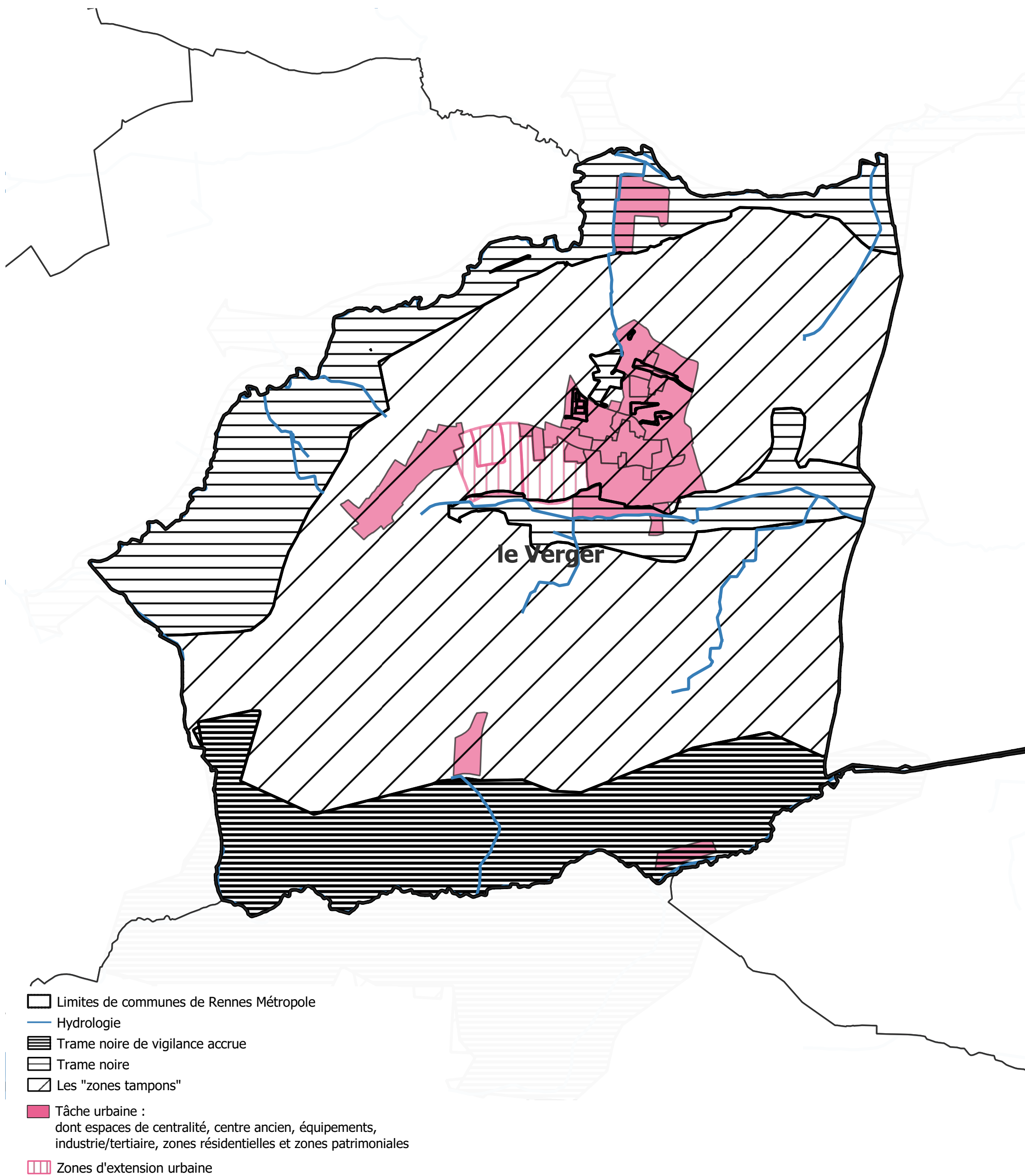
LES TRANSPORTS

L'axe Rennes-Lorient (route nationale 24) passe au sud de la commune du Verger. Deux routes départementales traversent le bourg, la D 240 d'est en ouest et la D 69 du nord au sud. La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via la ligne 55 (53 les vendredis et samedis soir et 54 les dimanches et jours fériés), et des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument historique (classé ou inscrit) mais dispose de certains édifices d'intérêt patrimonial (et/ou religieux) : Le Manoir de Bonnais d'une part, et l'église paroissiale Saint-Pierre, d'autre part, dont la construction en moellons de schiste rouge remonte au début au XVIIIème siècle.

LE VERGER - TRAME NOIRE



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune du Verger, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire : les zones Tampons, les zones de Trame Noire en tant que telle (en lisière au nord et à l'ouest et au centre de la commune, en lien avec le ruisseau du Gué St Laurent), et des zones de Trame Noire de Vigilance accrue (au sud, en lien avec le ruisseau du Rohuel et les bois identifiés comme réservoirs dans le cadre du SRCE Breton désormais intégré au SRADDET).

Les zones de Trame Noire de vigilance accrue, qui se déploient sur toute la partie Sud de la commune ne concernent pas les zones agglomérées. Les zones de Trame Noire, quant à elles, se trouvent toute en dehors de la zone principalement agglomérée, au Nord et à l'Ouest, mais aussi en lisière de la zone urbanisée (principale) au centre de la commune. Elles la jouxtent et concernent, même certaines parties de la zone agglomérée. Il est à noter que l'ensemble de la zone agglomérée est concernée par les zones tampons. Il est à noter que l'on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) sur le territoire du Verger.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

L'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons, ainsi, elles concernent toutes les typologies présentes sur Le Verger, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif et les zones prévues en extensions urbaines. Les zones de Trame Noire, en lisière de la zone urbanisée (principale) au centre de la commune, qui la jouxtent et concernent certaines parties de la zone agglomérée au Sud, impactent certaines typologies d'espaces, en particulier une zone d'équipement et une petite zone d'habitat individuel.

Ainsi, au Verger les prescriptions relatives aux typologies urbaines qui s'appliqueront seront systématiquement en lien avec avec la Trame Noire ou avec les zones Tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme nous l'avons vu précédemment, sur le territoire de la commune du Verger, on trouve l'ensemble des zonages relatifs à la Trame Noire : les zones tampons, les zones Trame Noire en tant que telle (en lisière au Nord et à l'Ouest et au centre de la commune, en lien avec le ruisseau du Gué St Laurent), et des zones de Trame Noire de Vigilance accrue.

Les zones de Trame Noire de vigilance accrue, qui se déploient sur toute la partie Sud de la commune, ne concernent pas les zones agglomérées, mais certaines voiries les traversent. Les zones de Trame Noire, quant à elles, se trouvent également, toutes, en dehors de la zone principalement agglomérée, au Nord et à l'Ouest, mais aussi en lisière de la zone urbanisée (principale) au centre de la commune, et concernent, de ce fait un certain nombre de typologies de voiries. Le territoire étant, en grande partie, en zones Tampons (qui concernent toutes les zones agglomérées), ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur Le Verger.

Étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes sur le Verger, les zonages de la Trame Noire vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

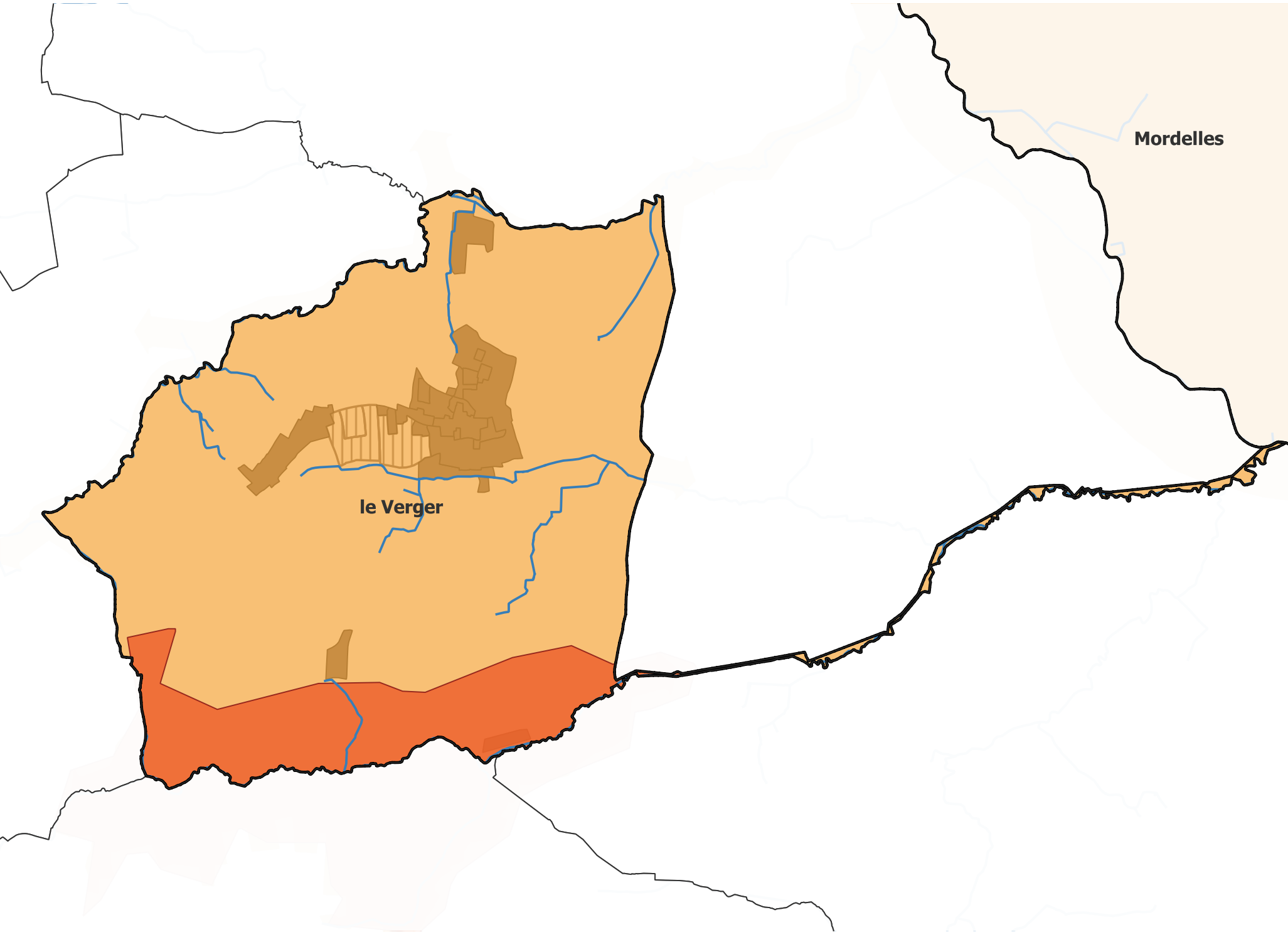
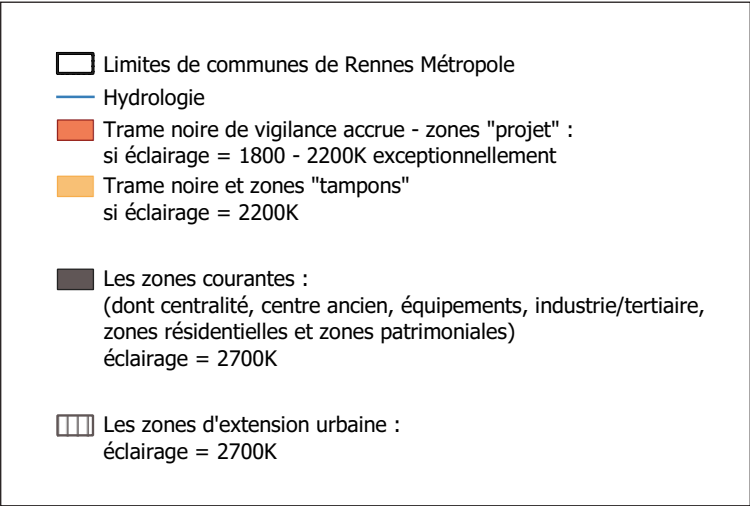
IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Les zones de Trame Noire de vigilance accrue, qui se déploient sur toute la partie Sud de la commune, ne concernent pas les zones agglomérées et, de ce fait, ne concernent pas les équipements. Les zones de Trame Noire, quant à elles, se trouvent également, toutes, en dehors de la zone principalement agglomérée, au Nord et à l'Ouest, mais aussi en lisière de la zone urbanisée (principale) au centre de la commune, et concernent, de ce fait les équipements qui s'y trouvent (qui sont des équipements sportifs). Le territoire étant en grande partie en zones Tampons, ce zonage impacte les prescriptions relatives aux différents sites et équipements présents sur Le Verger (arrêts de bus, établissements scolaires et équipements culturels).

Ainsi, au Verger, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire vont impacter les sites (arrêts de bus) et les différents équipements qui y sont présents.

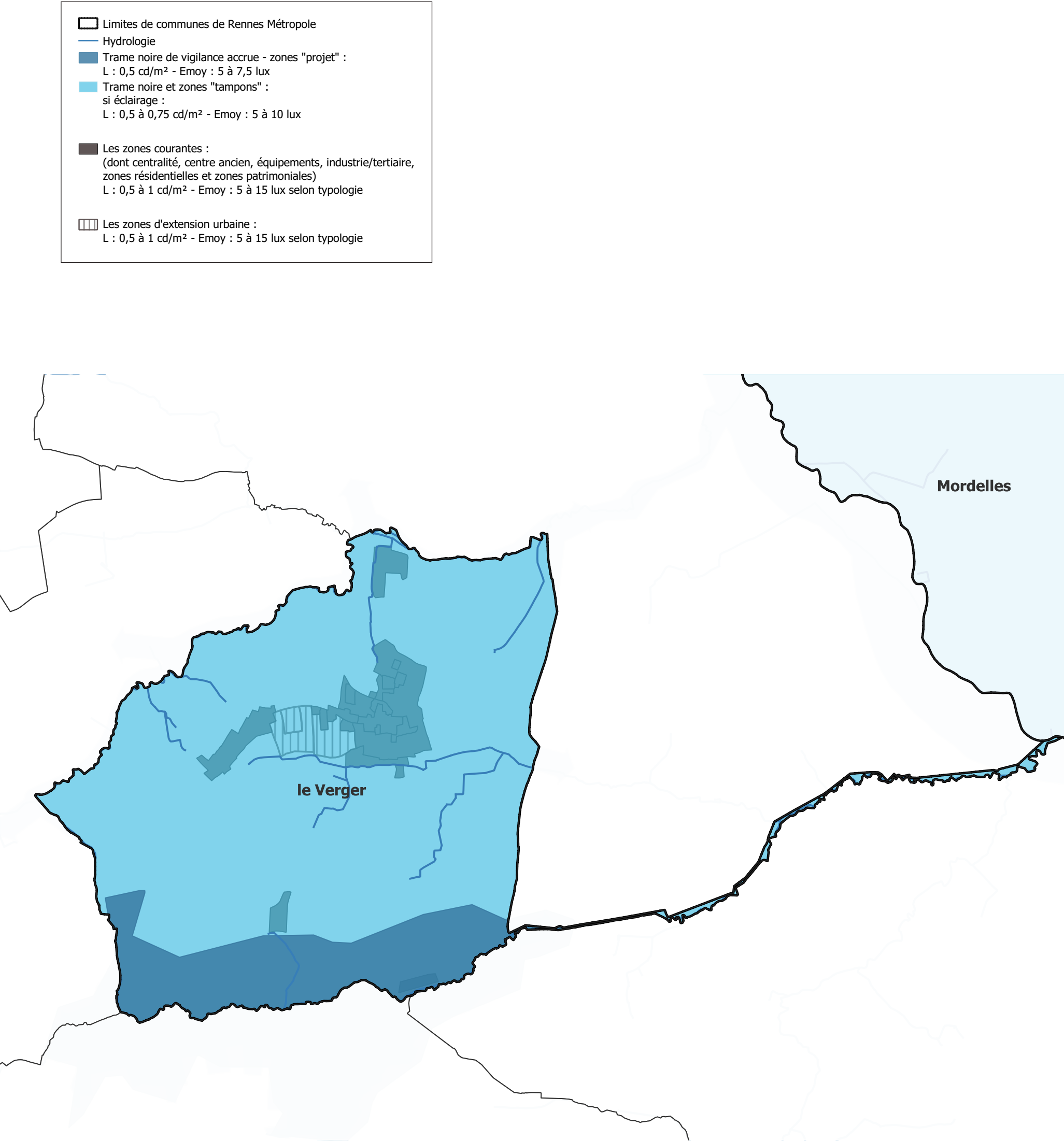
LE VERGER - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune du Verger.

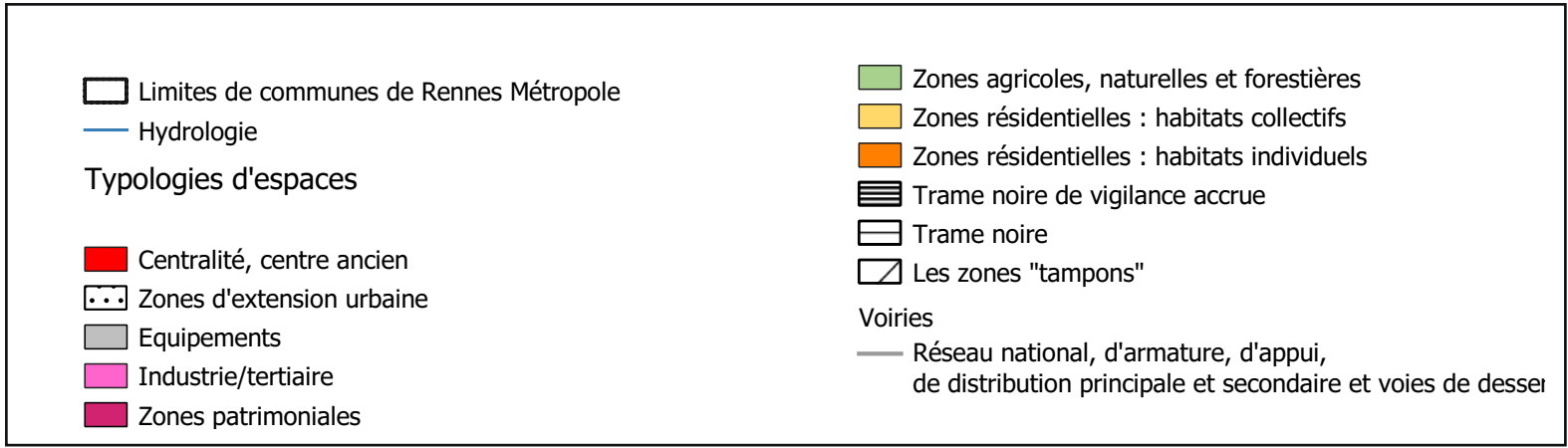
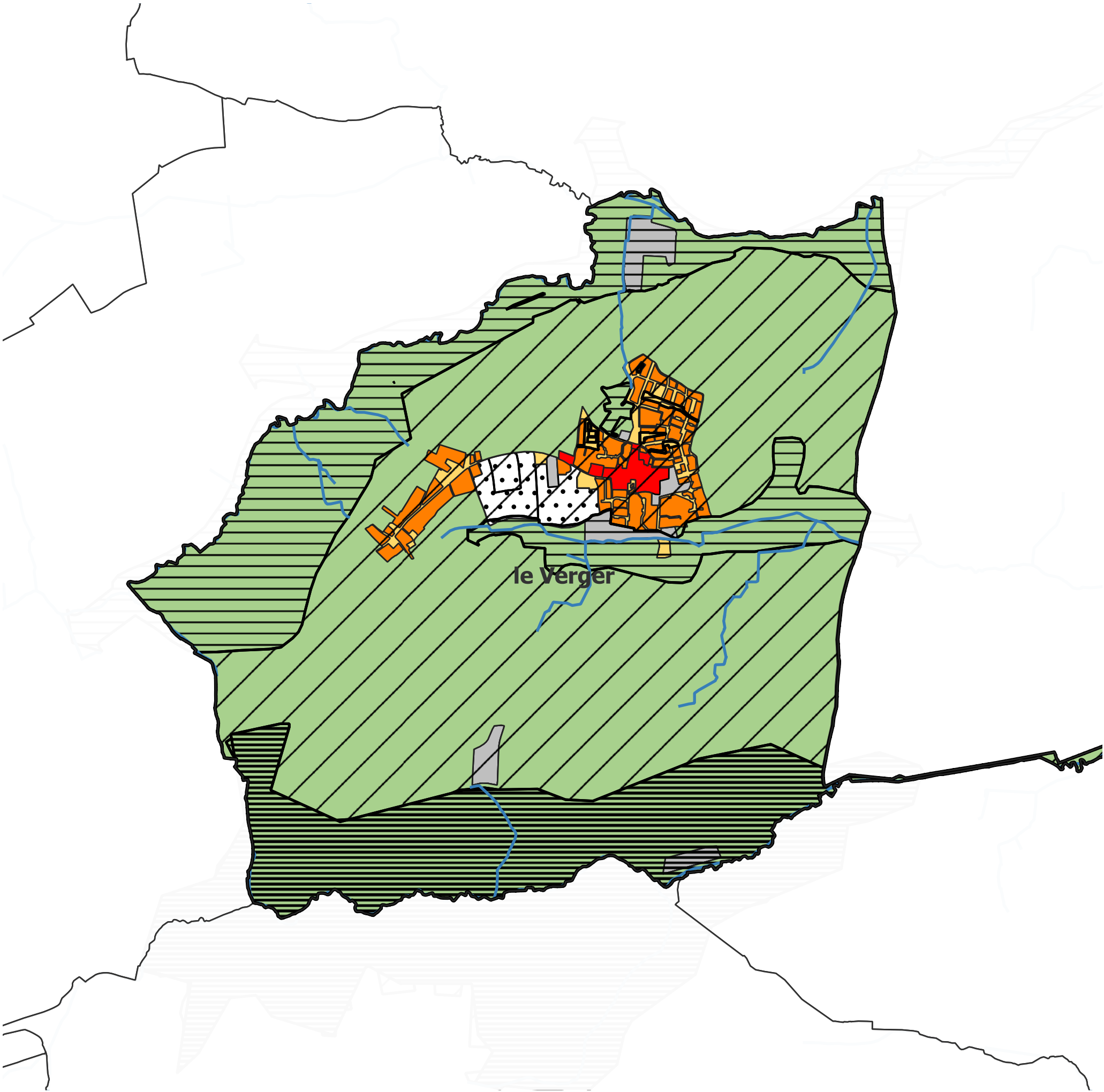


LE VERGER - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune du Verger.



LE VERGER - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR LE VERGER ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Au Verger on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée,
- les zones résidentielles d'habitats individuels qui sont majoritaires et quelques zones d'habitats collectifs,
- des petites zones d'équipements dans le cœur de bourg correspondant, notamment aux établissements scolaires et aux équipements sportifs (tandis que les zonages présents au Nord et au Sud correspondent respectivement à la station d'épuration et à la déchèterie, donc peu concernés, en tout cas pour la première par les prescriptions du SCAL)
- il est à noter que l'on ne trouve pas, au Verger, de zone tertiaire et industrielle dédiée (ou d'une surface notable), les commerces se trouvant disséminés en cœur de bourg principalement.
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels, avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

De plus, on trouve au Verger, une zone, relativement conséquente à l'échelle de la commune, prévue en extension urbaine, qui encadre le développement de la commune, et se trouve localisée entre le bourg principal actuel et la petite zone urbanisée (aujourd'hui déconnectée du cœur de bourg) du Breil-Monbusson (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon si ils se trouvent dans l'un des zonages de la Trame Noire, puisqu'au Verger ces espaces sont concernés par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zones Tampons ou en zone de Trame Noire, ou encore en zone de Trame Noire dite de vigilance accrue, que l'on rencontre sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

Au Verger, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

De manière générale, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs du Verger se trouvent en majorité en zone Tampon, à l'exception de quelques petites zones, qui se trouvent en zone de Trame Noire. Or, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire. Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs du Verger, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent pour la plupart en zone Tampon à l'exception de la zone d'équipements sportifs au Sud de la zone urbanisée qui se trouve en zone de Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements, en zones Tampons et en zone de Trame Noire, qui s'appliquent pour ces espaces.

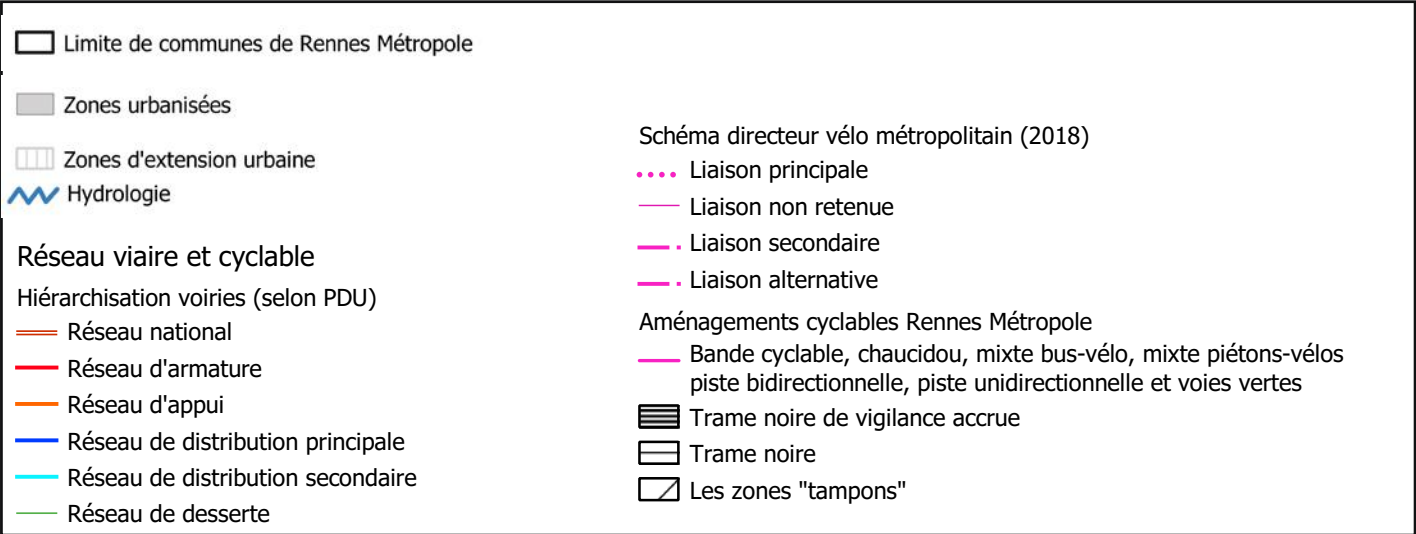
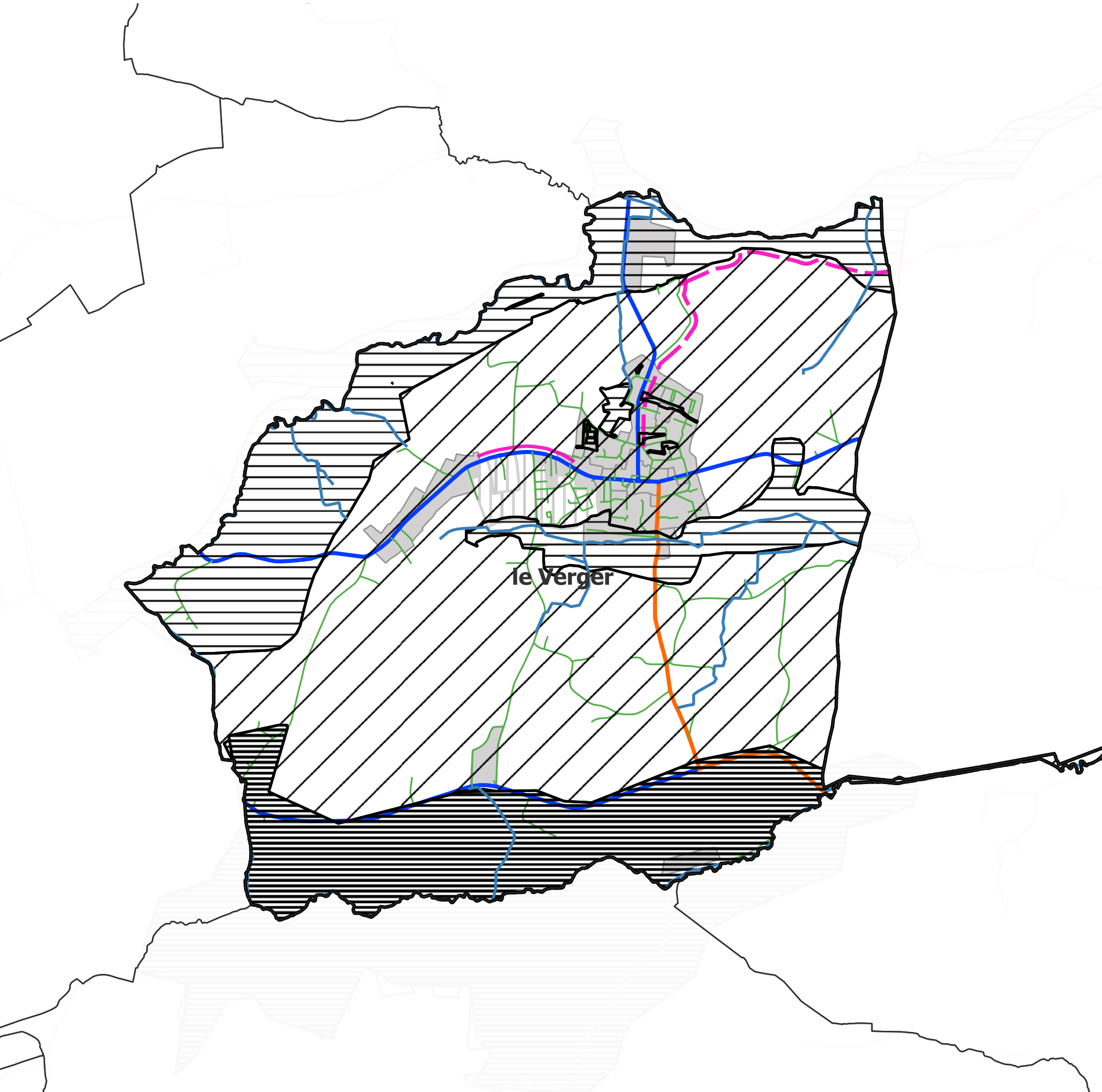
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Au Verger il n'y a pas de zones d'espaces verts au sein de la zone agglomérée (en dehors des zones d'équipements abords de l'école / équipements sportifs / abords de l'école de musique). Et donc, pas de voies douces qui les traverseraient et constitueraient des cheminements fonctionnels "structurants". Ainsi, ces espaces ne sont pas destinés à être éclairés (et doivent même être préservés au maximum de tout éclairage).

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

Au Verger, le ruisseau du Gué Saint-Laurent passe en lisière de la zone agglomérée (principale), le lit de la rivière et l'eau ne sont pas en bord direct des espaces publics, néanmoins, il faudra veiller à ne pas éclairer la ripisylve et la préserver de tout flux résiduel.

LE VERGER - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR LE VERGER ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Au Verger, on trouve différentes typologies de voiries, une voie du réseau d'appui, des voies de distribution principale, (il n'y a pas de voies secondaires) et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier quelques voies cycles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne la voie du réseau d'appui, les voies de distribution principale, et les voies de dessertes ou dans la zone urbanisée secondaire (voies de distribution principale / dessertes)
- celles hors agglomération, qui concerne, la voie du réseau d'appui, le prolongement des voies de distribution principale ou encore des voies de dessertes.

Un certain nombre de celles-ci peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire (Zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue), pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

La voie du réseau d'appui qui se trouve sur le territoire du Verger correspond à la D69 (route de St Thural, qui se prolonge par la Lande Basse, puis la D40, vers la Bouhèrnière). Cette voie du réseau d'appui passe hors zone agglomérée et dans la zone agglomérée, au Sud de celle-ci, et constitue une des entrées de Ville (puis un axe structurant du cœur de bourg). Cette voie, au niveau de la D40 croise la Trame Noire de vigilance accrue, puis la zone Tampon (D69 au niveau de la Lande Basse) puis la Trame Noire (route de St Thural) et enfin à nouveau la zone Tampon en zone agglomérée. Ainsi la voie du réseau d'appui présente sur le Verger traverse tous les zonages de la Trame Noire.

Néanmoins, sur la D40 (portion en Trame Noire de vigilance accrue) elle n'est pas éclairée et n'a pas vocation à l'être, de même qu'au niveau de la D39 (au niveau de la Lande Basse et de la portion de la route de St Thural) hors zone urbanisée, où elle traverse à la fois la zone Tampon et la Trame Noire. Au niveau de la zone agglomérée (un peu avant la Ré de la Cassière) la D39 se trouve en zone de Trame Noire, puis en zone Tampon jusqu'à la D69 (route de Mordelles), ce qui veut dire que, pour cette typologie de voirie, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage étant identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

Au Verger les voies de distribution principale se trouvent en partie dans la zone agglomérée et se prolongent en dehors de la zone agglomérée où se trouvent complètement en dehors (D40).

En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Au sein de celle-ci, les voies de distribution principale se situent en zone Tampon. Ainsi, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée (la D69/ Rue de Mordelles et son prolongement D240 & la D69 / Route de Talensac) ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte du Verger, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (les futures extensions urbaines et les zones urbanisées "secondaires"), elles se trouvent majoritairement en zone Tampon, à l'exception de certaines qui se trouvent en zone de Trame Noire (Ré de la Cassière / rue du Clos Neuf).

Ainsi, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage étant identiques pour les zones Tampons et les zones de Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives aux voies de dessertes en zones Tampons et de Trame Noire qui s'appliquent sur le territoire du Verger.

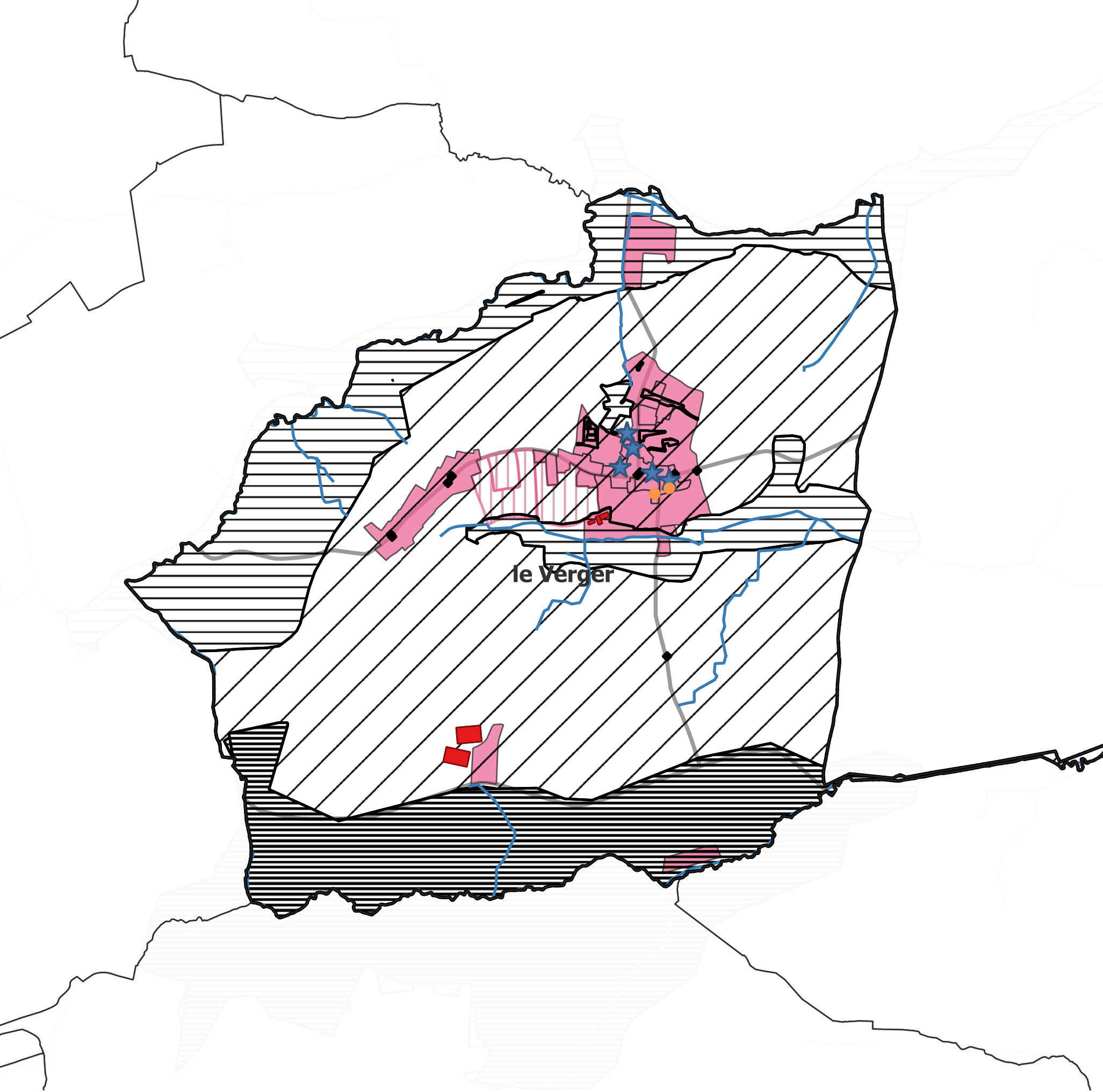
LES VOIES DOUCES

Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise, en zone urbanisée, seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées, si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes ou si un cheminement alternatif existe à proximité, (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

Au Verger, ces voies douces se trouvent en zone Tampon à la fois dans et hors de la zone urbanisée (avec une toute petite partie en zone de Trame Noire au Nord-Est, hors zone urbanisée). Aussi, de manière générale, elles ne sont pas destinées à être éclairées, si elle le devaient (dans la zone urbanisée), ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone de Trame Noire et en zone Tampon qui s'appliqueraient.

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).



Zones urbanisées et d'extensions :

Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles

Zones d'extension urbaine

Voiries

Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

Trame noire de vigilance accrue

Trame noire

Les zones "tampons"

Limites de communes de Rennes Métropole

Hydrologie

SNCF - gares

SNCF - voies ferrées

Arrêts de bus

Pôles d'échanges

Aire de stationnement à vocation de rabattement

Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter

Pôle d'échange de l'armature urbain à créer

Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter

Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

Equipements

Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)

Equipements culturels

Equipements sportifs

LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR LE VERGER ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a au Verger, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée (principale et secondaire, qui sont au nombre de 7) et un hors zone urbanisée ("La Lande Basse").
- une école publique (l'école de la Vallée du Rohuel) et une école privée (l'école Sainte-Bernadette) ainsi qu'une garderie municipale et un centre de Loisirs (Les Copains d'abord)
- quelques équipements sportifs au niveau de la Salle des Sports (au Ré de la Cassière), dont un terrain de basket.
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels : une salle des associations, une bibliothèque municipale et une école de musique (Diagonale 35).

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL.

Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire (Zone Tampon / zones de Trame Noire ou zones de Trame Noire de Vigilance accrue) pour laquelle des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur le Verger se trouvent tous en zone Tampon (et sont concernés uniquement par ce zonage), hors zone agglomérée ("La Lande Basse"), ils ne sont pas destinés à être éclairés (à moins qu'il y ait un conflit d'usage avéré). En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire qui s'appliquent.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Ils se trouvent tous en zone urbanisée et en zone Tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones Tampons et zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent à leurs abords.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ils se trouvent, comme nous l'avons évoqué précédemment, en zone de Trame Noire. Ainsi, pour ces équipements, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones Tampons et Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. Sachant qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière des sites - ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent dans le cœur de bourg et en zone Tampon, à ce titre, ce sont les prescriptions relatives aux équipements culturels en zones Tampons et en zone de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. (Nota : l'École de Musique se trouve en lisière de Trame Noire ceci étant, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage étant identiques pour les zones Tampons et la Trame Noire, ce sont les mêmes prescriptions qui s'appliquent pour les abords de celle-ci). Il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux et limiter les déperditions de lumière, notamment dans et à proximité des zones de Trame Noire et veiller à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, le cas échéant, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Données et sources

- Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s’agit d’une synthèse des zonages du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

